

**REGLEMENT DU JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT « A LA RENCONTRE DE VOTRE STYLE »  
ORGANISE PAR LA SOCIETE MINELLI  
DU 7 AU 26 DECEMBRE 2016**

## **Article 1 – OBJET**

La société MINELLI SAS, société par action simplifiée au capital de de 22 748 778 euros, immatriculée au RCS de MARSEILLE sous le numéro 413 157 306, dont le siège social est situé Z.I. Les Paluds, 155 rue du Dirigeable – 13685 AUBAGNE cedex, (ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** »), organise du mercredi 07 décembre 2016 au 26 décembre 2016 inclus un jeu sans obligation d'achat intitulé « A LA RENCONTRE DE VOTRE STYLE » (ci-après désigné le « **Jeu** »), uniquement accessible à l'adresse internet suivante : <http://www.minelli.fr/quiz-noel> (ci-après désigné le « **Site** »).

## **Article 2 – PUBLICITE**

Ce jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Le site internet <http://www.minelli.fr/quiz-noel>
- Des posts sur Facebook et Instagram
- Des Newsletters

## **Article 3 – PARTICIPATION**

### **3.1. Accès au Jeu**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique, résidant en France Métropolitaine (ci-après le « **Participant** »), à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du Jeu, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint (mariage, PACS, concubinage) et les membres de leur famille : ascendants et descendants en ligne directe, frères et sœurs.

La participation de tout mineur implique qu'il ait reçu le consentement exprès de ses parents ou de ses représentants légaux.

La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres personnes.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du Participant et, le cas échéant, le remboursement des lots qui lui auront déjà été envoyés.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne la nullité de la participation et de l'attribution éventuelle d'une dotation, et le cas échéant le remboursement ou le retour des dotations déjà envoyées.

### **3.2. Modalités de participation**

La participation au Jeu est uniquement accessible sur le Site. Il est nécessaire de disposer d'un accès à internet et d'une adresse électronique valide. A ce titre, aucune inscription ne peut se faire en magasin ou bien par téléphone, télécopie, ou courrier postal.

Pour participer au Jeu, le Participant :

- se connecte sur le Site entre le 7 décembre 2016 à partir de 10h00 et le 26 décembre minuit,
- remplit le bulletin de participation au Jeu, en renseignant l'ensemble des champs obligatoires prévus (nom, prénom et adresse e-mail).

Tout formulaire incomplet sera considéré comme nul.

En cas d'inscriptions multiples au Jeu, seule la première inscription valablement enregistrée conformément à l'article 3 sera prise en compte pour le tirage au sort final.

### **3.3. Validité de la participation**

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé et/ou déloyal la validité de la désignation d'un gagnant.

Dans l'hypothèse où un Participant aura apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

## **Article 4 DESIGNATION & INFORMATION DES GAGNANTS – ATTRIBUTION DES DOTATION**

### **4.1. Désignation des gagnants**

Trois (3) gagnants seront désignés par tirage au sort final à l'aide d'un algorithme informatique parmi les Participants ayant validé leur participation au Jeu conformément aux stipulations de l'article 3 du présent règlement.

Ce tirage au sort final sera réalisé par la Société Organisatrice le 05 janvier 2017 selon les modalités suivantes :

- Un (1) gagnant sera désigné parmi les Participants ayant joué entre le mercredi 07 décembre à partir de 10 heures et le mardi 13 décembre minuit ;
- Un (1) gagnant sera désigné parmi les Participants ayant joué entre le mercredi 14 décembre et le mardi 20 décembre minuit ;
- Un (1) gagnant sera désigné parmi les Participants ayant joué entre le mercredi 21 décembre et le lundi 26 décembre minuit.

#### **4.2. Information des gagnants**

La Société Organisatrice informera uniquement les gagnants, désignés conformément aux dispositions de l'article 4.1 du présent règlement, dans un délai de onze (11) jours suivant la fin du Jeu, soit au plus tard le 16 janvier 2017, par e-mail envoyé sur leur boîte mail personnelle indiquée lors de leur participation au Jeu.

A cet égard, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de courrier électronique à une adresse inexacte du fait d'une erreur de la part du Participant, ni du dysfonctionnement du dispositif d'envoi de courriel.

#### **4.3. Attribution des dotations**

Il ne pourra être attribué qu'un seul lot par personne sur toute la durée du Jeu.

Chaque gagnant devra, par retour d'e-mail, et ce dans les sept (7) jours de l'expédition par la Société Organisatrice de l'e-mail confirmant le gain, accepter son lot, confirmer ses coordonnées (nom, prénom, adresse e-mail), et envoyer à la Société Organisatrice diverses informations complémentaires (adresse postale).

Le silence d'un gagnant dans le délai susvisé, vaudra renonciation pure et simple à son lot. Dans ce cas, la Société Organisatrice se réserve le droit de désigner un autre gagnant.

Les dotations seront envoyées par voie postale dans un délai de dix (10) jours suivant la réception de l'e-mail de confirmation par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi d'une dotation à une adresse inexacte du fait d'une erreur qu'un gagnant aura commise en indiquant son adresse postale, ni des problèmes d'acheminement postal.

### **Article 5 – DOTATIONS**

Chacun des trois (3) gagnants remportera le lot suivant :

- Quatre (4) cartes cadeaux d'un montant unitaire de 90€ TTC (quatre-vingt-dix euros) valables un (1) an à partir de la date d'émission uniquement dans les magasins à enseigne Minelli de France métropolitaine, à l'exclusion des corners en grands magasins et du site marchand de la Société Organisatrice.

Chaque gagnant s'engage à accepter son lot tel que proposé, sans possibilité de l'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente en valeur ou caractéristiques, pour quelque cause que ce soit sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

### **Article 6 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES – VIE PRIVEE**

- 6.1.** Dans le cadre du Jeu, les Participants communiquent à la Société Organisatrice, qui en sera l'unique destinataire, des données personnelles les concernant.

Les coordonnées des Participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, dans sa version en vigueur, ou toute autre loi qui lui serait substituée.

- 6.2.** Les gagnants autorisent expressément la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom et prénom), sur quelque support que ce soit, sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Sous réserve d'avoir obtenu leur consentement préalable et exprès, la Société Organisatrice pourra utiliser les données personnelles recueillies dans le cadre du Jeu à des fins commerciales et/ou de communication (gestion des clients et prospection).

- 6.3.** Chaque Participant a un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations le concernant en écrivant à l'adresse suivante :

Minelli  
Service Marketing – Jeu A LA RENCONTRE DE VOTRE STYLE  
155 avenue du Dirigeable  
13685 AUBAGNE Cedex.

## **Article 7 – ACCES ET INTERPRETATION DU REGLEMENT – MODIFICATIONS**

### **7.1. Accès**

Le règlement du Jeu est disponible sur le Site à l'adresse <http://www.minelli.fr/reglement-quiz-noel> et peut être obtenu sur simple demande à l'adresse du Jeu indiquée en article 5.3 ci-dessus.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu. Toute réclamation devra être adressée par écrit à la Société Organisatrice à l'adresse ci-dessus mentionnée avant le 03 février 2017. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

### **7.2. Interprétation du règlement**

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

### **7.3. Modifications**

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants.

Le règlement modifié sera accessible sur le Site à l'adresse <http://www.minelli.fr/reglmeent-quiz-noel> et pourra être obtenu sur simple demande à l'adresse du Jeu indiquée en article 5.3 ci-dessus.

## **Article 8 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION**

LE PRESENT REGLEMENT EST SOUMIS AU DROIT FRANÇAIS.

TOUT LITIGE RELATIF A L'APPLICATION OU A L'INTERPRETATION DU PRESENT REGLEMENT RELEVRA, A DEFAUT DE REGLEMENT AMIABLE ENTRE LES PARTIES, DE LA COMPETENCE DES TRIBUNAUX FRANÇAIS.